



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	29

PRESENTS 26
POUVOIRS 3
ABSENTS 11

Vote Pour : 24
Vote Contre : 0
Abstention : 5

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023

Date de la Convocation
07 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Thierno BAH, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°16_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 08- Micro-Folie mobile - Demande de subvention auprès de l'Etat

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'appel à projets Micro-Folie Tarn porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, la Communauté d'agglomération souhaite se positionner sur l'offre de musée numérique itinérante « la Micro-Folie mobile » afin de conforter le projet de la micro-folie fixe de Graulhet et ainsi desservir l'ensemble du territoire.

Ce dispositif pourra s'implanter aussi bien dans des villes, au sein des QPV, ainsi que dans communes rurales.

La Micro-Folie mobile peut s'adosser à une structure existante (médiathèque, microfolie fixe) afin de favoriser une émulation entre les deux et de se renvoyer des publics. La Micro-Folie propose un programme d'intervention muséographique et numérique varié qui peut s'adapter aux besoins du territoire.

Les Micro-Folies, dont la micro-folie mobile, répondent à trois ambitions pouvant se décliner localement selon les spécificités du territoire :

- **Animer les territoires**, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'offrir des lieux d'échanges conviviaux pouvant se matérialiser par la création de différents espaces.
- **Offrir les chefs-d'oeuvre des plus grandes institutions culturelles à tous**, en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'oeuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place pour permettre aux visiteurs d'explorer des mondes à 360°.
- **Favoriser la création**, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie mobile et d'être programmés dans les établissements culturels partenaires, que cela soit à travers la mise à disposition d'une scène équipée et/ou la création d'un espace atelier ou d'un FabLab.

La politique culturelle de notre territoire se veut une culture de médiation, de proximité mobile et innovante. L'agglomération veillera à garantir un accès libre à la micro-folie. La médiation culturelle est une priorité afin de sensibiliser différents publics : scolaires, jeunes, seniors, publics éloignés et ainsi les amener à apprécier l'oeuvre et se sentir autoriser à l'apprécier.

Le soutien financier porte sur l'achat de matériel technique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total de l'opération : 50 159,50 € HT

Subvention Etat (80%) : 40 127,60 € HT

Fonds propres Communauté d'Agglomération (20%) : 10 031,90 € HT

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financement sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'Etat, de la Région et du département, et de tout autre cofinanceur,

Considérant l'avis de la Commission attractivité du territoire du 19 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (5 abstentions) :

- **approuve** la demande de subvention pour le dossier cité en objet sur la base du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en oeuvre du projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 28 MARS 2023

- publication - mise en ligne

Le 28 MARS 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

**Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>